

CGOS en 2021 Quoi de neuf ?

PEEF Prestation Étude Éducation Formation

Dès cette année, la PEEF sera versé au fil de l'eau dès que votre dossier d'inscription au CGOS sera renouvelée. La date limite pour demander la prestation est le 31 juillet 2021 soit 2 à 3 mois de délai supplémentaire en fonction de votre mode d'inscription, soit papier ou numérique.

La prestation Hébergement est versée désormais sans condition de distance du domicile.

Ces changements sont à l'initiative de FO, et va permettre le versement de la prestation au plus près de la dépense et ainsi ne plus attendre 1 an avant de recevoir la participation aux frais de scolarité.

Prestation enfant en situation de Handicap

A compter de 2021, la prestation sera payée mensuellement. Dans le même esprit de ce qui a été fait pour les prestations Etudes-éducation-formation. il ne faudra, là aussi plus attendre la fin d'année pour la percevoir.

Complément Traitement Indiciaire (CTI) et prestation Maladie du CGOS

Le CTI de 183 €, issu des accords du Ségur sera pris en compte dans le calcul de la prestation maladie au même titre que le traitement indiciaire. Pour info, le CGOS intervient en complément du demi-traitement à hauteur de 45 %.

De manière générale, le complément de la prestation maladie suit le traitement que verse l'établissement, ainsi, si l'établissement verse les 50 % des primes (quel que soit la prime), le CGOS abondera aussi le salaire.

Les mesures des accords du Ségur apporteront des contributions, notre salaire différé, supplémentaires au CGOS de l'ordre de 20 à 30 M€ en année pleine.

Prestation centre de loisirs, Accueil périscolaire et CPAS (commission de prestation des aides et secours) élargissement des périmètres au soutien scolaire.

Suite à la pandémie et les difficultés que celle-ci a engendré sur la scolarité des enfants des agents hospitaliers, FO a proposé au conseil d'administration de mettre en place une aide au soutien scolaire. En conséquence, la prestation accueil périscolaire sera élargi pour prendre en partie en charge le soutien scolaire. Il en sera de même pour la CPAS, les demandes seront étudiées dans un cadre social et pour les élèves en grandes difficultés scolaires. Dans ce cas les montants d'aides pourront être plus conséquents.

Montant des prestations Nationales pour 2021

- **Prestations Etudes-éducation-formation**

Le conseil d'administration du 23 septembre 2020 a reconduit pour 2021 les montants de base et les paramètres de calcul 2020.

Primaire : 70 €

Collège : 153 €

Lycée General : 222 €

Lycée professionnel : 267 €

Etudes supérieures : 834 €

Hébergement : 334 €

Montant maximum de la prestation : 150 % des montants de base

Pas de versement de prestations Etudes-éducation-formation quand le montant calculé est inférieur à 30 € par dossier.

- **Naissance-adoption : 170 €**
- **Décès : 171 €**
- **Congé présence parentale : 20 € par jour d'absence**
- **Congé de solidarité familiale : 20 € par jour d'absence**
- **Enfant en situation de handicap :**
paramètres suivants pour l'exercice 2021 :
montant de base : 800 €
forfait minimum : 200 €
montant maximum : 150 % du montant de base de la prestation

Le montant de la prestation varie également selon le mode de placement de l'enfant :

- 100 % s'il vit en permanence au domicile,
- 75 % s'il est placé en semaine,
- 60 % s'il est placé en permanence.

- **Départ retraite :**

Tranches d'indices de l'agent	Montants forfaitaires par année de service
Indices inférieurs à 490	53 €
Indices compris entre 490 et 750	48 €
Indices supérieurs à 750	43 €

Tranches de QF 2021

Tranches de QF	
Tranche 1	0-480,00
Tranche 2	480,01 <= QF <= 580,00
Tranche 3	580,01 <= QF <= 680,00
Tranche 4	680,01 <= QF <= 780,00
Tranche 5	780,01 <= QF <= 880,00
Tranche 6	880,01 <= QF <= 1 030,00
Tranche 7	1 030,01 <= QF <= 1270,00
Tranche 8	QF > 1270,00